

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 14 Avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	18	date de la convocation :	10/04/2017
Présents :	13	date d'affichage :	10/04/2017

Le quatorze avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; FUMEY Sophie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LEB Christian ; MERAT Nicolas ; PAQUIS Agnès ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; SOLDATI Bruno ; TARANCHON Coralie.

EXCUSES : GARCIA Marie (a donné pouvoir à B.SOLDATI)
LOUET Catherine (a donné pouvoir à A. PAQUIS)
RONDOT Sandrine (a donné pouvoir à D. LAVEVRE)
POUPON Sylvain (a donné pouvoir à S. BILBOT)

ABSENT : OGEAS Emmanuel.

Secrétaire de séance : BILBOT Sylvie

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu du conseil du 27/03/2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2017-04-14-012 : Approbation du compte de gestion 2016 / budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2017-04-14-013 : Approbation du compte de gestion 2016 / budget REA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2017-04-14-014 : Approbation du compte de gestion 2016 / budget ZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2017-04-14-015 : Approbation du compte administratif 2016 / budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L 2121-14, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2016	1 135 369.27 €
Dépenses de fonctionnement 2016	<u>1 106 708.32 €</u>
Résultat de l'exercice – excédent de fonctionnement	28 660.95 €
Résultat antérieur reporté 2015	<u>137 284.40 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2016 – résultat à affecter	165 945.35 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2016	147 660.03 €
Dépenses d'investissement 2016	<u>158 599.67 €</u>
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	- 10 939.64 €
Résultat antérieur reporté 2015	<u>- 85 757.77 €</u>
Déficit de la section d'investissement	-96 697.41 €
Solde des Restes à Réaliser 2016 (R-D)	<u>- 4 950.00 €</u>
Déficit de la section d'investissement	- 101 647.41 €

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un excédent de clôture de 64 247.94 € hors restes à réaliser.

N° 2017-04-14-016 : Approbation du compte administratif 2016 / budget REA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L 2121-14, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2016	224 446.27 €
Dépenses de fonctionnement 2016	<u>255 361.55 €</u>
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	- 30 915.28 €
Résultat antérieur reporté 2015	<u>246 074.15 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2016 – résultat à affecter	215 158.87 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2016	105 612.79 €
Dépenses d'investissement 2016	<u>154 730.52 €</u>
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	- 49 117.73 €
Résultat antérieur reporté 2015	<u>133 571.70 €</u>
Excédent de la section d'investissement	84 453.97 €
Solde des Restes à Réaliser 2016 (R-D)	<u>- 4 840.00 €</u>
Excédent de la section d'investissement	79 613.97 €

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un excédent de clôture de 294 772.84 € hors restes à réaliser.

N° 2017-04-14-017 : Approbation du compte administratif 2016 / budget ZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L 2121-14, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2016	9 572.23 €
Dépenses de fonctionnement 2016	9 572.23 €
Résultat de l'exercice –	0.00 €
Résultat antérieur reporté 2015	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2016	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2016	0.00 €
Dépenses d'investissement 2016	1 460.56 €
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	- 1 460.56€
Résultat antérieur reporté 2015	- 631 571.99 €
Déficit de la section d'investissement	- 633 032.55€
Solde des Restes à Réaliser 2016 (R-D)	0.00 €
Déficit de la section d'investissement	- 633 032.55 €

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un déficit de clôture de 633 032.55 €.

N° 2017-04-14-018 : Affectation du résultat 2016 / budget principal

Après avoir examiné le Compte Administratif, Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 945.35 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de l'exercice	+ 28 660.95 €
Résultats antérieurs	+ 137 284.40 €
Résultat à affecter	+ 165 945.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	- 96 697.41 €
Solde des restes à réaliser	- 4 950.00 €
Besoin de financement	101 647.41 €
Affectation en réserves R1068	101 647.41 €
Report en fonctionnement 002	64 297.94 €

N° 2017-04-14-019 : Affectation du résultat 2016 / Régie Eau & Assainissement

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2016,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 215 158.87 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016	
Résultat de l'exercice	- 30 915.28 €
Résultats antérieurs	+ 246 074.15 €
Résultat à affecter	+ 215 158.87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	+ 84 453.97 €
Solde des restes à réaliser	- 4 840 €
Besoin de financement	0 €
Affectation en réserves R106	0 €
Report en section d'exploit.	215 158.87 €

N° 2017-04-14-020 : Affectation du résultat 2016 / Budget ZA

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat à affecter	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	- 633 032.55 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Report en investissement (001)	- 633 032.55 €
Report en fonctionnement (002)	0.00 €

N° 2017-04-14-021 : Vote du BP 2017 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	341 056.41 €	1 144 667.00 €
Recettes	341 056.41 €	1 167 064.94 €
Excédent prévisionnel	0	+ 22 397.94 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2017-04-14-022 : Vote du BP 2017 – budget REA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	204 447.00 €	310 224.00 €
Recettes	209 758.97 €	446 058.87 €
Excédent prévisionnel	+ 5 311.97 €	+ 135 834.87 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M49.

N° 2017-04-14-023 : Vote du BP 2017 – budget ZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	633 032.55 €	120 000.00 €
Recettes	633 032.55 €	120 000.00 €
Excédent prévisionnel	0 €	0 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2017-04-14-024 : Vote des taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants à L.2331-3 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, et du prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR),

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2017,

Considérant la conjoncture économique générale, il est proposé de reconduire en 2017 les taux de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| • Taxe d'Habitation : | 15.39 % |
| • Taxe Foncière Bâti : | 19.31 % |
| • Taxe Foncière Non Bâti : | 42.89 % |

N° 2017-04-14-025 : Subventions aux Associations année 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2017,

DECIDE, à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :

- ESCALE 21	500 €
- Ju-jutsu de la Tille	500 €
- ASEDM La Lyre Val d'Is	500 €
- Amicale des anciens combattants	50 €
- FNACA	50 €
- Ass.AnciensHarkis21	50 €
- prévention routière	50 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017.

N° 2017-04-14-026 : Admission en non-valeur sur taxes d'urbanisme

Exposé des motifs :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur une recette, taxe d'urbanisme d'un montant 768 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2017/008/021003-U dressée par le comptable public.

N° 2017-04-14-027 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire explique qu'à l'occasion des consultations électorales, les agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La rémunération de ces travaux supplémentaires est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en fonction du statut de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires ou non titulaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Fixe l'enveloppe globale de l'IFCE

- Pour les élections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums : 727.80 € multiplié par le nombre de bénéficiaires
- Pour les autres élections : 242.60 € multiplié par le nombre de bénéficiaires

Dit que l'attribution individuelle de cette indemnité se fera selon les critères suivants :

- Participation à l'organisation du scrutin
- Présence lors du scrutin

Dit que cette indemnité sera versée après chaque tour de consultation électorale.

Autorise Monsieur le Maire, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, à fixer les attributions individuelles, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Questions diverses

Elections :

La commune est retenue comme commune pilote pour le dépouillement et les statistiques de vote pour les élections présidentielles et législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00